

Règlement du concours photo “Objectif Nature” 2026

Issy-les-Moulineaux compte plus de 300 espèces animales et presque 700 espèces végétales. Immortalisez-les et tentez de remporter un prix en participant au concours photo **Objectif Nature** du 12 avril au 19 juin 2026 !

Article 1 - Thème du concours

Les participants pourront s’inscrire dans une ou plusieurs des 6 catégories retenues pour la troisième édition du concours. Le thème de cette année est : **“La nature reprend ses droits en ville”**

Les différentes catégories sont :

- Catégorie 1 - “Végétation urbaine spontanée : la nature s’invite là où on ne l’attend pas”
- Catégorie 2 – “Les animaux d’Issy”
- Catégorie 3 - “Au fil de l’eau”
- Catégorie 4 - “Les petites bêtes, les insectes en ville”
- Catégorie 5 – “ Paysages bucoliques”
- Catégorie 6 : “Photos et dessins d’enfant “pour moi, la nature c’est...”

Article 2 – Calendrier du concours 2026

Du 12 avril au 19 juin : Annonce du concours lors de la Journée de l’Animal en ville et ouverture des inscriptions via un formulaire en ligne. Les photos devront être envoyées avant le 19 juin.

Du 12 avril au 23 juin : vote du public sur Instagram (la photo devra avoir été postée le 12 avril au plus tôt) et sa description devra contenir #issyobjectifnature. Attention : pour candidater au prix du public, il faudra s’inscrire au concours, avoir un profil Instagram public et afficher le nombre de “likes” sur la photo en question.

Du 24 juin au 10 juillet : vote du jury.

Début septembre : annonce des résultats et remise des prix lors du Forum de rentrée. Les plus belles pourront faire l’objet d’impression pour usage à l’appréciation de la ville.

Octobre : article dans le Point d’Appui présentant les plus belles photos.

Article 3 – Conditions générales de participation

Toute personne physique ou morale résidant, travaillant ou étudiant à Issy-les-Moulineaux, peut participer à ce concours (à l'exception des membres du jury). Les associations, écoles, centres de loisirs ou entreprises peuvent également participer.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 - Modalités de participation

Les photos doivent être prises à Issy-les-Moulineaux, le lieu devra être indiqué et tous les appareils photos sont acceptés.

Le participant pourra déposer jusqu'à 3 photos réparties sur les différentes catégories selon son choix. Chaque photo doit être accompagnée d'un titre et, si le participant le souhaite, d'une description de 600 caractères maximum (espaces compris).

L'inscription au concours se fait sur le [formulaire](#) d'inscription. Une fois inscrit, vous recevrez un mail, vous confirmant votre inscription et vous permettant d'envoyer vos photos.

Les photos doivent être prises durant la période du concours (du 12 avril au 19 juin). Le participant pourra envoyer sa ou ses photos par email (objectif.nature@ville-issy.fr) jusqu'au 19 juin.

Les auteurs âgés de moins de 18 ans, au jour de l'inscription doivent au préalable obtenir une autorisation écrite d'un responsable légal afin de participer au concours et accepter le présent règlement.

La participation à ce concours implique le respect du règlement. Les organisateurs peuvent se réserver le droit d'exclure les photos non conformes, qu'ils jugent contraire à l'éthique du concours.

Article 5 – Jury du concours et critères de sélections

Le jury constitué d'élus et d'agents municipaux sélectionnera les photos présentées de manière anonyme afin d'établir les classements pour les différentes catégories. Les photos seront jugées sur plusieurs critères de sélection :

- Le respect de la thématique ;
- L'originalité ;
- La qualité artistique ;
- La qualité de la photo.

Un prix du public sera également décerné dans le cadre de ce concours. Le lauréat de ce prix sera la photo ayant récolté le plus de votes de likes sur Instagram avec le #issyobjectifnature. Pour la participation au prix du public, il est impératif d'avoir un compte Instagram public, de

publier la photo avec le #issyobjectifnature et de laisser les “likes” de la photo en question visibles.

Article 6 – Prix et récompenses

Le jury désignera un lauréat pour chacune des six catégories proposées. Ceux-ci remporteront divers cadeaux d'une valeur de 50 euros chacun. Le lauréat du prix du public, nommé via le nombre de likes sur Instagram, remportera un prix d'une valeur de 100 euros.

En plus de celles des lauréats, le jury se réserve le droit d'imprimer quelques clichés d'autres participants.

Les lauréats et les auteurs des photos imprimées seront informés par mail durant la fin du mois d'août. Les récompenses des lauréats seront attribuées en septembre lors d'une cérémonie de remise des prix à l'occasion du forum de rentrée.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

Article 7 – Engagements et autorisations

Les participants assurent également avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables. La responsabilité de la municipalité ne pourra pas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos. Les participants assurent donc de ne montrer aucun signe distinctif sur ses photos sans autorisation.

Les participants et les lauréats du concours cèdent aux organisateurs leurs droits sur les photos, primées ou non.

Article 8 – Communication

Pour le lancement du concours, un article sera publié dans le *Point d'Appui*. L'événement sera aussi relayé sur les réseaux sociaux de la ville. En amont, des affiches et des flyers seront créées pour promouvoir le concours.

Un stand sera présent à l'occasion de la journée de l'animal en ville le **dimanche 12 avril 2026** afin de présenter le concours.

Article 9 – Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la municipalité afin de mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des prix. Les données personnelles recueillies et traitées par la municipalité ont pour finalité la participation au

concours, l'envoi du ou des lots dans le cadre des lauréats et pourront être contactés dans le cas d'une seconde édition du concours.

Article 10 – Recours et contestations

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ces décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.